

08 B 399

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :
N° DU DÉPÔT : 157
LE GREFFIER

3G GROUPE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 700.000 €
Siège social : 5 rue d'Italie
68310 WITTELSHEIM
503 403 172 RCS MULHOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le trente décembre à onze heures,

Les associés de la société 3G GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 700.000€, ayant son siège social 5 rue d'Italie à 68310 WITTELSHEIM, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE n° 503 403 172, ont délibéré en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au siège social.

Monsieur Maurice GERBER préside l'assemblée en sa qualité de Président de la société.

Le Président constate que d'après la feuille de présence, l'assemblée réunit des associés possédant ensemble 100 % du capital social ; elle peut donc valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur Maurice MUNCH, Commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions,
- un exemplaire des statuts sociaux.

Il déclare ensuite que les documents dont la communication aux associés est prévue par la loi, ont été tenus à la disposition de ceux-ci au siège social, pendant les quinze jours ayant précédés la réunion. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du Président
2. Rapport du Commissaire aux comptes

4 4 4.

3. Réduction du capital social par l'achat de 386 actions existantes suivi de leur annulation
4. Pouvoir au Président pour réaliser et constater la réduction du capital social
5. Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
6. Modification de l'article 17 des statuts,
7. Prise d'acte de la démission de M. Maurice GERBER de ses fonctions de Président,
8. Nomination, détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du nouveau Président,
9. Suppression des articles 33, 34, 35 et 36 et des annexes des statuts devenus sans objet,
10. Pouvoirs

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Commissaire aux comptes décide de réduire le capital social d'une somme de 386.000 € et de le ramener ainsi de son montant actuel de 700.000 € à 314.000 € € par voie de rachat de 386 actions de 1.000 € nominal chacune, pour la somme totale de 1.158.000,00 € (Un million cent cinquante huit mille Euros).

Les 386 actions étant détenues par M. Maurice GERBER en qualité d'usufruitier, par M. Laurent GERBER en qualité de nu-propriétaire à hauteur de 193 actions et par M. Vincent GERBER également en qualité de nu-propriétaire à hauteur de 193 actions, ledit prix total de 1.158.000,00 € est réparti selon l'âge de M. Maurice GERBER, usufruitier, à savoir :

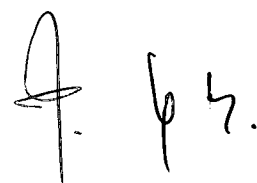
- Prix revenant à M. Maurice GERBER : $1.158.000 \text{ €} \times 30 \% = 347.400 \text{ €}$
- Prix revenant à M. Laurent GERBER : $1.158.000 \text{ €} / 2 \times 70 \% = 405.300 \text{ €}$
- Prix revenant à M. Vincent GERBER : $1.158.000 \text{ €} / 2 \times 70 \% = 405.300 \text{ €}$.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux, à savoir vingt jours (articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce) par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou les oppositions par la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux, par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou les oppositions par la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE, l'achat par la société des 386 actions pour la somme totale de 1.158.000,00 € (Un million cent cinquante huit mille Euros).

Lesdites 386 actions étant détenues par M. Maurice GERBER en qualité d'usufruitier, par M. Laurent GERBER en qualité de nu-propiétaire à hauteur de 193 actions et par M. Vincent GERBER également en qualité de nu-propiétaire à hauteur de 193 actions, ledit prix total de 1.158.000,00 € est réparti selon l'âge de M. Maurice GERBER, usufruitier, à savoir :

- Prix revenant à M. Maurice GERBER : $1.158.000 \text{ €} \times 30 \% = 347.400 \text{ €}$
- Prix revenant à M. Laurent GERBER : $1.158.000 \text{ €} / 2 \times 70 \% = 405.300 \text{ €}$
- Prix revenant à M. Vincent GERBER : $1.158.000 \text{ €} / 2 \times 70 \% = 405.300 \text{ €}$.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la première résolution, du rachat et de l'annulation de 386 actions, ainsi que de la réduction corrélative du capital social.

Elle confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidés, et de procéder aux modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts qui seraient rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – Apports

Rajout d'un dernier alinéa ainsi rédigé :

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire en date du 30 décembre 2016, le montant du capital social a été réduit d'une somme de 386.000 € pour être ramené de 700.000 € à 314.000 € par rachat par la société de ses propres actions suivi de leur annulation. »

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT QUATORZE MILLE EUROS (314.000 €), divisé en TROIS CENT QUATORZE (314) actions de MILLE EUROS (1.000 €), entièrement libérées.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A. 45.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier à l'article 17 des statuts, le premier alinéa du paragraphe « Désignation » comme suit :

« ARTICLE 17 – Président de la Société

(...)

Le Président est désigné par décision collective des associés.

(...) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Maurice GERBER de ses fonctions de Président de la société, et ce, avec effet au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2017, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Maurice GERBER, démissionnaire :

Monsieur Vincent GERBER,
Actuellement Directeur Général de la société,
Né le 4 mars 1968 à MULHOUSE (68),
Demeurant à 68790 MORSCHWILLER LE BAS – 5 allée du Parc,
De nationalité française,

qui accepte, pour une durée illimitée.

Monsieur Vincent GERBER déclare encore qu'il n'est frappé par aucune interdiction ou empêchement pour exercer ces fonctions de Président.

Conformément à l'article 17 des statuts :

« Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la

A. Y. S.

limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés. »

L'Assemblée Générale décide également que la rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le Président pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 33 à 36 sous le titre IX des statuts, ainsi que les annexes devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

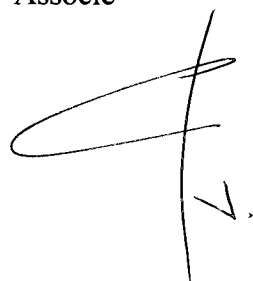
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités prescrites par la loi, partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

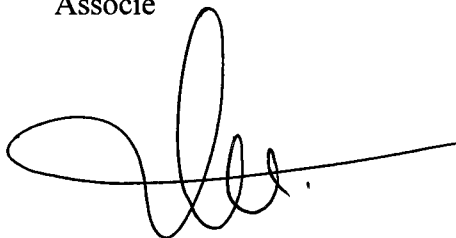
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés.

M. Maurice GERBER
Président démissionnaire et
Associé

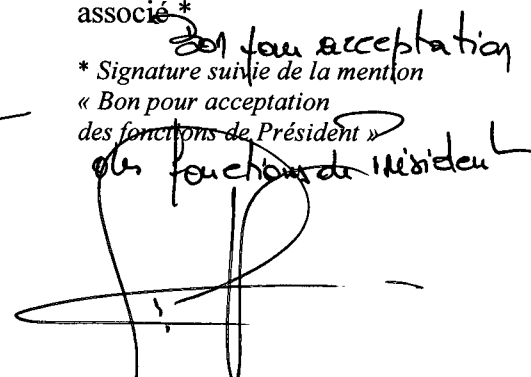


M. Laurent GERBER
Associé



M. Vincent GERBER
Nouveau Président et
associé *

Bon pour acceptation
* Signature suivie de la mention
« Bon pour acceptation
des fonctions de Président »
des fonctions de Président



Enregistré à : SERV. IMPOTS DES ENTREPRISES - MULHOUSE

Le 09/01/2017 Bordereau n°2017/54 Case n°17

Ext 74

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques

RECUEILLI PAR LA
CONTRÔLEUSE